



Publié : 12 juillet 2023

Période de révision : 2 ans

Dernière révision : 12 juillet 2023

Ressources humaines de Hoya Canada

Accent mis sur les ressources humaines :

04-010 MESURES D'ADAPTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN MILIEU DE TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES :

1. Objet
2. Politique
3. Historique des modifications de document

RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE HOYA VISION CARE CANADA. LA DIVULGATION DE LA REPRODUCTION OU L'UTILISATION DE CELLE-CI N'EST AUTORISÉE QUE DANS LA MESURE PRÉVUE PAR CONTRAT OU EXPRESSÉMENT AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR HOYA.

1. OBJET

Hoya s'engage à respecter les obligations en vertu du Code des droits de la personne et de la LAPHO en veillant à ce que les employés et les candidats à un emploi qui ont besoin de mesures d'adaptation en raison d'un handicap.

2. PROCÉDURE

Au cours du processus de recrutement, HOYA informera les candidats à un emploi de notre engagement à accommoder les personnes handicapées pendant le processus d'entrevue.

Les employés recevront de l'information sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées et nos politiques. Les employés qui demandent des mesures d'adaptation doivent le faire par écrit à leur superviseur immédiat. La demande d'accommodement peut être à court ou à long terme. La demande doit comprendre :

- a) une description de l'état ou des circonstances à l'origine du problème d'accommodement
- b) les détails de la mesure d'adaptation visaient à répondre au besoin.

Lorsque HOYA reçoit une demande de mesures d'adaptation, le superviseur :

- Accepter les demandes d'accommodement de bonne foi
- Agissez rapidement
- Ne demandez que les renseignements nécessaires pour fournir l'accommodement
- Rechercher activement des solutions d'adaptation appropriées
- Coopérer avec d'autres parties si nécessaire
- Respecter la dignité et la vie privée de l'employé qui demande des mesures d'adaptation
- Tenez compte des coûts de l'accommodement, au point de préjudice injustifié

Les employés qui cherchent à obtenir des mesures d'adaptation peuvent être tenus de fournir des documents médicaux et de clarifier leurs capacités fonctionnelles. On s'attend également à ce que les employés collaborent pleinement à leur plan d'adaptation et fournissent des mises à jour sur leurs progrès.

HOYA évaluera chaque demande et sur une base individuelle et apportera des ajustements / changements dans la mesure du possible. Il n'est pas nécessaire de fournir des mesures

d'adaptation si elles causent un préjudice injustifié. La contrainte excessive est la limite légale de l'obligation d'accommodement. Il s'agit de situations où les effets négatifs l'emportent sur l'avantage de fournir des mesures d'adaptation.

3. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Date de révision[JJ/MM/AAAA]	Nature de la révision	Participants à l'examen des documents
12/07/2023	Publication originale du document	Renata Correia, directrice des ressources humaines